

Animation du Portail « Droit et gouvernance »
Bulletin « législatif »
1^{er} – 31 septembre 2013



Association pour la promotion du droit international*

Centre de droit international

15 quai Claude Bernard

69007 LYON

Tel : 04 78 78 73 52

Fax : 04 26 31 85 24

apdi.lyon@gmail.com

* Bulletin rédigé par Kiara NERI, Maître de conférences rattachée au Centre de droit international de l'Université Jean Moulin Lyon 3

SOMMAIRE

1- LEGISLATION INTERNATIONALE	3
2- LEGISLATION EUROPEENNE	4
3- LEGISLATION FRANÇAISE	7

1- Législation internationale

- Remise du cinquième rapport du Giec

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) a adopté à Stockholm, vendredi 27 septembre 2013, le premier volume de son cinquième rapport.

Il confirme la réalité dramatique du changement climatique : « la première décennie du XXIème siècle (2001-2010) a été la plus chaude depuis 1850. L'augmentation de la température moyenne à la surface du globe, l'élévation du niveau des océans et l'accélération de la fonte des glaciers sont confirmés comme des faits scientifiques incontestables ».

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/environnement-et-developpement/changement-climatique-2496/actualites-19825/2013-22579/article/la-france-salue-la-publication-du>

http://www.ipcc.ch/home_languages_main_french.shtml

<http://www.icj-cij.org/docket/files/150/17501.pdf>

2- Législation européenne

- Proposition de règlement de l'UE visant à protéger la biodiversité contre le problème des espèces envahissantes

La Commission européenne a présenté, le 9 septembre 2013, une nouvelle proposition législative visant à prévenir et à gérer le danger toujours plus grand que représentent les espèces envahissantes.

Selon la Commission, « On dénombre actuellement plus de 12 000 espèces qui sont présentes en Europe alors qu'elles n'appartiennent pas à son environnement naturel. Environ 15 % d'entre elles sont envahissantes et leur nombre ne fait que croître ».

La Commission liste les problèmes que posent ces organismes envahissants, notamment :

- « Sur le plan **économique**: les espèces exotiques envahissantes occasionnent chaque année en Europe des dommages estimés à au moins 12 milliards €, qu'il s'agisse des risques de santé publique (par exemple, le frelon asiatique et le moustique-tigre, dont les effets peuvent être mortels), des dommages aux infrastructures (par exemple, les dégâts causés aux immeubles par la renouée du Japon) ou encore des pertes de récolte dans le secteur agricole (imputables par exemple au ragondin, qui s'attaque aux cultures).
- Sur le plan **écologique**: les espèces exotiques envahissantes peuvent nuire gravement aux écosystèmes et entraîner l'extinction d'espèces qui sont nécessaires pour maintenir l'équilibre de notre environnement naturel. Le merisier d'Amérique, par exemple, perturbe gravement les écosystèmes forestiers et les écureuils gris font une concurrence sans merci à leurs congénères roux. Après la destruction des habitats, les espèces exotiques envahissantes constituent, par ordre d'importance, la deuxième cause de perte de biodiversité dans le monde.
- Sur le plan **stratégique**: de nombreux États membres se voient déjà contraints de consacrer des ressources considérables à la lutte contre ce fléau, mais leurs efforts restent vains si les mesures adoptées ne dépassent pas le plan national. À titre d'exemple, la campagne d'éradication de la berce géante en Belgique sera compromise si l'espèce revient s'installer à partir de la France. »

Il serait alors nécessaire de dresser une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne et qui seront interdites sur son territoire.

Cette proposition de règlement doit dorénavant être examinée par le Parlement et le Conseil

Pour plus d'informations:

http://ec.europa.eu/environment/nature/invasivealien/index_en.htm

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-818_fr.htm

- Entrée en vigueur du nouveau règlement de l'UE sur les biocides

Selon la Commission européenne, « Les biocides sont des produits chimiques utilisés pour supprimer des organismes nuisibles tels que les parasites et les microbes (c'est-à-dire les moisissures et les bactéries), et incluent les insectifuges, les désinfectants et les produits chimiques industriels tels que les peintures antisalissure pour navires et les produits de préservation des matériaux ».

Le nouveau règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 adopté le 22 mai 2012 entre en vigueur à partir du 1er septembre 2013. Il abroge et remplace la directive en vigueur jusqu'à présent (Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides).

Il renforce considérablement la sécurité et simplifie la procédure d'autorisation des biocides utilisés et mis sur le marché dans l'Union européenne. Il introduit également la possibilité de demander une autorisation de produits biocides, qui sera valable dans toute l'UE, « permettant ainsi aux entreprises de commercialiser leurs produits sur l'ensemble du marché de l'UE. L'économie totale que réaliseront les entreprises grâce à la simplification et à l'efficacité accrue de la procédure d'autorisation des produits, au partage des données et aux exigences en matière de données est estimée à 2,7 milliards € sur une période de dix ans ».

Ce nouveau règlement bénéficie également de l'appui technique et scientifique de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) qui a pour mission de rendre des avis concernant l'approbation des substances actives et l'autorisation UE des produits biocides.

Pour plus d'informations:

Page web de la Commission sur les produits biocides:

<http://ec.europa.eu/environment/biocides/2012/overview.htm>

Page web de l'ECHA sur les produits biocides:

<http://echa.europa.eu/regulations/biocidal-products-regulation>

3- Législation française

- Examen le 9 octobre 2013 de la proposition de loi relative aux missions de l'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime

La Proposition de Loi n° 819 (2012-2013) déposée par Mme Bernadette BOURZAI et plusieurs de ses collègues au Sénat le 29 juillet 2013 porte sur les missions exercées par l'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime (FranceAgriMer).

La loi vise à permettre que soit confiée à cet établissement, la gestion du nouveau fonds structurel relatif à l'aide alimentaire aux plus démunis.

« Jusqu'au 31 décembre 2013, l'essentiel de l'aide alimentaire provient des denrées du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national d'aide alimentaire (PNAA) (30 à 50 % par association), de dons (jusqu'à 48 % pour la Fédération française des banques alimentaires) et d'achats (jusqu'à 71 % pour les Restos du Coeur).

Mis en place à l'hiver 1987, le PEAD est basé sur le troc de matières premières agricoles issues des stocks d'intervention de l'Union européenne contre des denrées alimentaires finies. Ces denrées sont ensuite remises à des associations caritatives (quatre associations en France depuis 1987 : la Croix-rouge française, la Fédération française des banques alimentaires, les Restos du Coeur et le Secours populaire français) qui sont chargées de les distribuer aux personnes les plus démunies.

Le PEAD et le PNAA sont tous deux gérés par FranceAgrimer, en lien avec les ministères chargés de l'agriculture et de la cohésion sociale ».

Or, les réformes successives de la politique agricole commune (PAC) ont conduit à la disparition des stocks d'intervention. Un Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) est créé au 1er janvier 2014 pour maintenir une aide européenne aux plus démunis, en vertu des articles 174 et 175.3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, relatifs à la cohésion économique, sociale et territoriale. La proposition de loi plaide donc pour que ce soit FranceAgrimer qui puisse être désigné comme organisme de gestion du FEAD, en raison de son expertise en la matière.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

L'article L. 621-2 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, il participe à la mise en oeuvre de l'aide aux personnes les plus démunies. »

Article 2

L'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime est chargé de la gestion administrative et financière des opérations nécessaires pour assurer la présence française à l'Exposition universelle de Milan (Italie) en 2015.

Dans ce cadre, pour la construction du Pavillon français, il est autorisé à passer, selon la procédure prévue à l'article 69 du code des marchés publics, un marché de conception-réalisation élargi, le cas échéant, à l'exploitation ou à la maintenance.

Pour l'accomplissement de la mission mentionnée au premier alinéa, le directeur général de l'établissement mentionné au L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime peut déléguer sa signature au commissaire général de la section française à l'Exposition universelle de Milan (Italie) en 2015. Il peut également lui conférer la qualité d'ordonnateur secondaire de l'établissement.

<http://www.senat.fr/leg/ppl12-819.html>

- Adoption de l'Arrêté du 27 septembre 2013 portant nomination au comité de l'environnement polaire

L'arrêté du Premier ministre publié au JORF n°0227 du 29 septembre 2013 page 16241, nomme M. Henri Weimerskirch, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, au poste de président du comité de l'environnement polaire.

« Sont désignés en qualité de membres du comité de l'environnement polaire :
Sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères :
M. Philippe Koubbi, professeur, spécialiste des milieux marins au laboratoire d'océanographie

de Villefranche.
M. Jean-Louis Chapuis, professeur, maître de conférences au Muséum national d'histoire naturelle.
Sur proposition du ministre chargé de la recherche :
Mme Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue, chercheur au laboratoire des sciences du climat et de l'environnement de Gif-sur-Yvette.
M. Marc Lebouvier, ingénieur de recherche au Centre national de la recherche scientifique.
Sur proposition du ministre chargé de l'environnement :
M. David Grémillet, chargé de recherche au Centre national de la recherche scientifique.
M. Vincent Ridoux, chargé de recherche au Centre national de la recherche scientifique.
Sur proposition du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer :
M. Jean-Yves Cottin, professeur de géologie à l'université Jean Monnet de Saint-Etienne.
M. Jean-Pierre Féral, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique.
Sur proposition du Conseil national de la protection de la nature :
M. Jean-Philippe Siblet, directeur du service du patrimoine naturel au Muséum national d'histoire naturelle.
M. Bernard Delay, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ».

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027996981&fastPos=1&fastReqId=1448198338&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- **Arrêté du 18 septembre 2013 relatif au plan végétal pour l'environnement**

L'arrêté du 18 septembre 2013, publié au JORF n°0221 du 22 septembre 2013 page 15820, modifie l'arrêté du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement. Les ministres de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, ont apporté à l'arrêté les modifications nécessaires, notamment pour prendre en compte les évolutions de la législation de l'Union européenne et l'adoption du règlement UE 65/2011.

L'arrêté modifie également l'article 19 qui sera dorénavant ainsi rédigé :
« En cas de cession de l'exploitation pendant la durée des engagements, le cessionnaire peut reprendre les investissements et poursuivre les engagements souscrits pour la période restant à courir. Le transfert doit faire l'objet d'une demande écrite par le repreneur auprès du préfet, qui vérifie que celui-ci remplit les conditions d'accès à l'aide ».

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027979518&fastPos=2&fastReqId=1448198338&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>